

Délibération n° BUR. – 31 – 28 juillet 2023 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°5 à la convention nationale des pédicures podologues.

Par lettre en date du 26 juillet 2023, notifiée par courriel le 27 juillet 2023, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de devenir signataire de l'avenant n°5 à la convention nationale des pédicures podologues.

Cet avenant, qui s'inscrit dans le cadre des négociations « flash » lancées en juin avec toutes les professions paramédicales mais dont le périmètre est plus large, prévoit notamment une meilleure valorisation de l'intervention de cette profession dans la prévention auprès des patients diabétiques, de nouvelles prises en charge sur des sujets à forts enjeux de santé publique et l'inscription dans la convention, des actes de télésoin et de téléexpertise.

L'UNOCAM est en accompagnement de ces évolutions qui doivent permettre de s'appuyer davantage sur les pédicures-podologues exerçant en libéral pour accompagner le « virage » préventif et apporter des réponses concrètes aux difficultés d'accès aux soins.

L'UNOCAM note avec intérêt la mise en place d'une séance de bilan de gradation du risque podologique sans prescription médicale¹, une mesure qui doit permettre de mieux prévenir les risques de complications pour les patients diabétiques. Elle sera attentive à la montée en charge de ce nouveau dispositif dans un souci de qualité et d'efficacité.

L'UNOCAM relève aussi la volonté de l'Assurance maladie d'étendre les prises en charge à de nouveaux actes, comme la prévention du syndrome main-pied, le traitement des verrues plantaires ou, demain peut-être, des ongles incarnés. Elle rappelle que les organismes complémentaires participeront à la prise en charge de ces actes dans les règles de droit commun avec un co-financement AMO-AMC dans le cadre des contrats « responsables ».

Enfin, l'UNOCAM est en soutien du déploiement de la télésanté tel qu'engagé et est favorable au co-financement AMO-AMC des actes de télésanté. En conséquence, elle souhaite la reprise des travaux avec l'Assurance maladie obligatoire sur la téléexpertise avec pour objectif de trouver, comme mentionné dans l'avenant, une solution permettant le co-financement de cet acte, pour les pédicures-podologues comme pour l'ensemble des professions.

Soucieuse d'accompagner le « virage » préventif et au vu des enjeux croissants, l'UNOCAM décide de devenir signataire de l'avenant n°5 et ce faisant de rejoindre la convention nationale des pédicures-podologues libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ En application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé